

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité foncière dans un bureau des hypothèques doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance, la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées à la Conservation des hypothèques et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) SOCIETE IMMOBILIERE AGRICOLE GRANDE-TERRE

(1) Demande

- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.
- la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier et les indications du présent document pour le surplus (2).
- la modification du parcellaire cadastral selon les indications du présent document d'arpentage.
- l'application d'un procès-verbal
  - d'arpentage  (1)
  - de bornage  (1)

conformément aux indications du présent document d'arpentage

À \_\_\_\_\_, le 13/09/17 \_\_\_\_\_ Signatur(e)s du (ou des) propriétaire(s)

*Amidie Huyghes - Despointes* **SIAGAT**

Société Immobilière & Agricole de la Grande-Terre

Aucune suite n'a pu être donnée à la demande ci-dessus pour le motif suivant : RGS Reinte-à-Pitre B 303115 802 | Siège social: La Maudhuy Sainte-Marthe BP 40 - 97118 Saint-François

Cachet du service

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Cocher les cases correspondantes.  
 (2) Au cas où l'acte à publier est susceptible de ne pas intéresser la totalité des parcelles divisées, mais que le propriétaire désire, en tout état de cause, l'application intégrale du document d'arpentage.

département  
 GUADELOUPE  
 commune  
 SAINT FRANCOIS  
 section feuille  
 AZ 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
 FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION  
 DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de  
 l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

~~ESQUISSE (1)~~

- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)
- Lotissement
- Expropriation

Document établi pour (2)

Document d'arpentage numérique  
 Libellé du fichier numérique associé : 125000AZ0.txt

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification  
 SOCIETE IMMOBILIERE AGRICOLE GRANDE-TERRE

propriétaire(s) après modification  
 SOCIETE IMMOBILIERE AGRICOLE GRANDE-TERRE

PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Pascal LEPREUX  
 AEGIS Conseil - Géomètres Experts  
 Immeuble Nevada - Rue Thomas Edison  
 Z.I. Jarry - 97 122 BAIE-MAHAULT  
 Tél : 0590 38 45 45 - Fax : 0590 38 45 46

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui  (2) numéro : \_\_\_\_\_  
 non  (2)

Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
Respect du format DA numérique	
<input type="checkbox"/>	

N° 6463 N - 2010 01 31755 PO - (SDNC DGF/P 1482) - Novembre 2010

(1) Rayer la mention inutile; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.  
 (2) Cocher la case correspondante.  
 (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

**CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES**

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE											MISE AU POINT FISCALE						
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE			SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	arpentage 12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE			
		ha 3	a 4	ca 4						ha 10	a 10	ca 10						ha 16	a 16	ca 16	
AZ	793	12	56	86						6	70	86	Contenances graph. Compensations 6 60 31 arpentée								
										5	96	62	5 94 08 arpentée								
										Total: 12 67 48 12 54 39 0											
										Erreur cad.: 1062 (125439 - 125686 = -247)											
TOTAL				12	56	86	TOTAL				12	67	48	TOTAL							



Vérifié et numéroté

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 971125  
SAINT FRANCOIS

## MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage : .....

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....

Par .....

Section : AZ  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 1  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/5000  
Date de l'édition : 01/01/1978

### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/09/17, par M. Pascal LEPREUX géomètre à BAIE-MAHAULT

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BAIE-MAHAULT, le 13/09/17

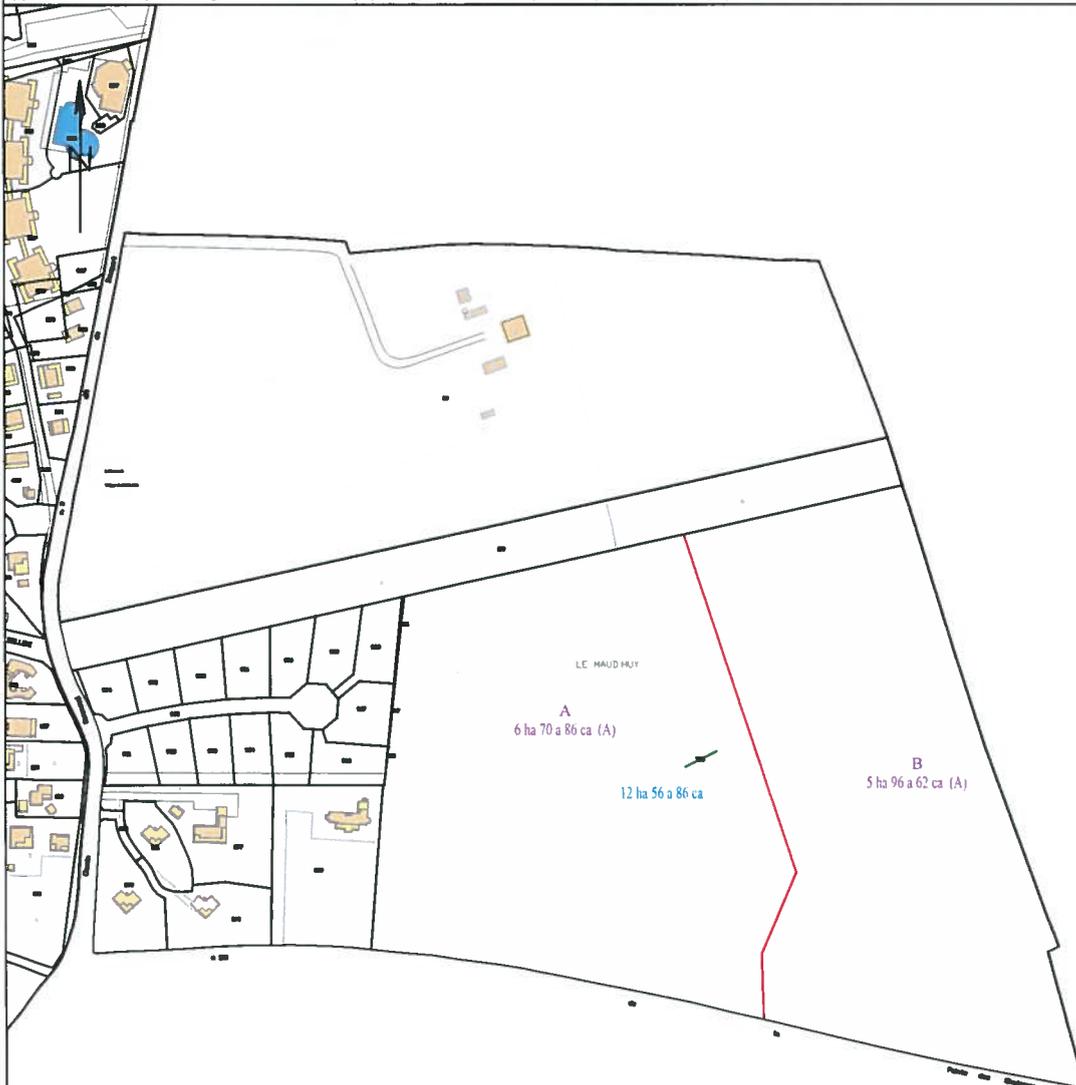
Document dressé par (2)

M. Pascal LEPREUX  
à BAIE-MAHAULT

Date : 13/09/17

Signature :

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



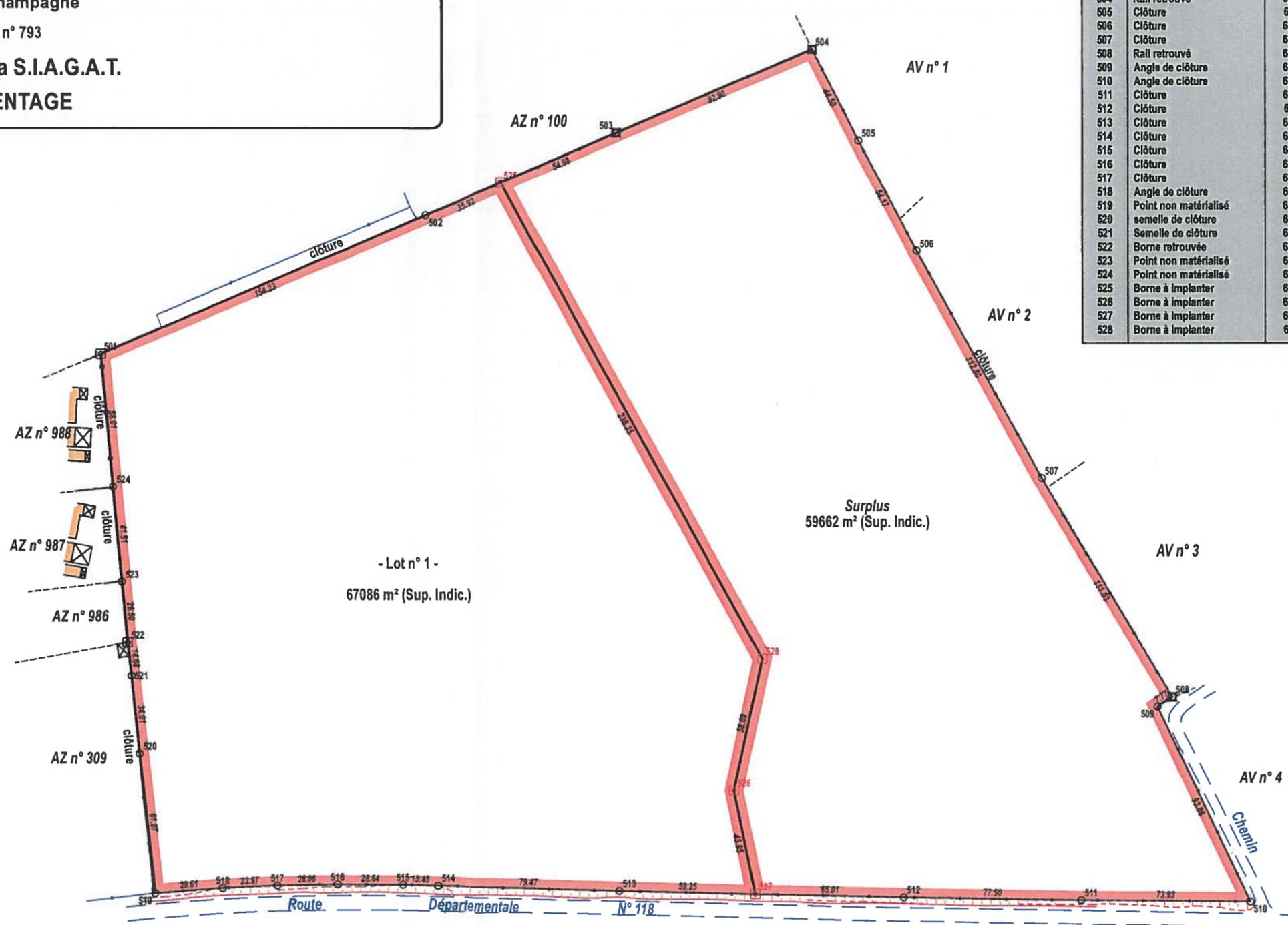
*Amélie Augé - Despointes*  
**SIAGAT**

Société Immobilière & Agricole de la Grande-Terre  
RCS Pointe-à-Pitre 303115802 | Siège social : Le Maudhuy  
Sainte-Marthe BP 40 - 97118 Saint-François



**Légende :**

	Borne, Rail, Fer, Clou, Immortelle, Autre point de limite
	Limite garantie
	Limite non garantie
	Application graphique du plan cadastral
	Voie bitumée
	Chemin
	Clôture
	Mur
	Poteaux Télécom, B.T., M.T., B.T. + Télécom



Définition des points			
N°	Nature du point	X	Y
501	Borne retrouvée	685750.91	1798949.95
502	Extrémité de clôture	685901.36	1798983.88
503	Rail retrouvé	685989.99	1799004.08
504	Rail retrouvé	686080.63	1799024.43
505	Clôture	686093.41	1798981.80
506	Clôture	686109.93	1798930.21
507	Clôture	686145.63	1798823.21
508	Rail retrouvé	686184.69	1798719.28
509	Angle de clôture	686177.49	1798716.34
510	Angle de clôture	686202.06	1798625.75
511	Clôture	686129.42	1798639.50
512	Clôture	686053.41	1798654.59
513	Clôture	685931.69	1798679.57
514	Clôture	685853.93	1798695.98
515	Clôture	685838.82	1798699.19
516	Clôture	685810.67	1798704.49
517	Clôture	685784.95	1798708.67
518	Angle de clôture	685761.19	1798711.89
519	Point non matérialisé	685731.74	1798714.96
520	semelle de clôture	685736.20	1798775.87
521	Semelle de clôture	685738.78	1798809.78
522	Borne retrouvée	685739.75	1798824.42
523	Point non matérialisé	685742.09	1798850.82
524	Point non matérialisé	685745.77	1798892.17
525	Borne à implanter	685936.38	1798991.85
526	Borne à implanter	685988.75	1798713.60
527	Borne à implanter	685989.73	1798667.66
528	Borne à implanter	686011.29	1798767.80

NB : limite divisoire définie à partir du plan PA 9 réalisé par EURL d'Architecture - BET ETEC - Quintessence Paysagiste

L'authenticité de ce document ne peut être assurée que par la signature originale du Géomètre Expert

Le Géomètre Expert : Pascal LEPREUX

A	12/09/2017	Emission originale	PL	PL
Indice	Date	Intitulé des modifications	Vérificateur	Auteur
Planimétrie :		Altimétrie :	Echelle du plan :	Référence dossier :
Project. : U.T.M.20 Nord ED50/Hayford1909		Rattachement :	Sans	14774
Transf. : Guadeloupe Sainte Anne -> WGS84 (RRAF)		Orphéon	1/2000	

**Définition des limites (Article L 115-4 du Code de l'Urbanisme) :**

- > Les limites avec les parcelles AV n° 1, AV n° 2, AV n° 3 et AV n° 4 sont des limites apparentes; elles résultent de l'état des lieux et n'ont aucune valeur juridique.
- > La limite avec le Domaine Public est une limite de fait constatée le 23/06/2017; Elle devra cependant être confirmée par un arrêté individuel d'alignement délivré par l'autorité administrative compétente.
- > La limite avec la parcelle AZ n° 100 est une limite réelle; Elle est conforme au plan de division dressé en juillet 1971 par M. René LEPREUX Géomètre Topographe à Pointe-à-Pitre. (Réf : SF0200-00).
- > Les limites avec les parcelles AZ n° 986 à 988 sont des limites réelles; Elles sont conformes au plan de division dressé le 28 aout 2013 par le Géomètre Expert soussigné (Réf : 12843).
- > La limite avec la parcelle AZ n° 309 est une limite réelle; Elle est conforme au plan de division dressé en septembre 1986 par M. René LEPREUX Géomètre Topographe à Pointe-à-Pitre. (Réf : SF0200-00).
- > Les limites créées entre nouvelles parcelles sont réelles sous réserve qu'un exemplaire original du présent plan ait été annexé en l'état à un acte authentique ou à une décision de justice.
- > Les limites entre les parcelles voisines, représentées en pointillés, sont figuratives.

**Attention :**

> Seules sont garanties les superficies résultant de limites réelles, c'est à dire définies juridiquement de manière certaine. Les superficies qui ne portent pas la mention "Garantie" sont données à titre indicatif.

**Extrait Kbis**

**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 21 Juin 2017

**IDENTIFICATION**

Dénomination sociale : SOCIETE IMMOBILIERE ET AGRICOLE DE LA GRANDE TERRE  
Numéro d'identification : R.C.S. POINTE A PITRE TMC 303 115 802 - N° de Gestion 73 B 120  
Date d'immatriculation : 03 Décembre 1973

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE**

Sigle : SIAGAT  
Forme juridique : Société anonyme  
Capital : 2 340 686.97 EUR (variable)  
Adresse du siège : Sainte-Marthe - Le Maud' Huy - BP 40 - 97118 Saint-François  
Durée de la société : 99 ans du 03 Décembre 1973 au 02 Décembre 2072  
Date de clôture de l'exercice : 31 Juillet

**ADMINISTRATION**

Président du conseil d'administration : Madame HUYGUES DESPOINTES Marie-Christine né(e) ABRAHAM né(e) le 17 Janvier 1952 à ST MAUR DES FOSSES (94), de nationalité FRANCAISE demeurant Sainte-Marthe - Résidence le MAUD' Hui - 97118 Saint-François

Directeur général, Administrateur : Monsieur HUYGHUES DESPOINTES Amedée, Paul, - né(e) le 15 Septembre 1992 à Les Abymes (971), de nationalité FRANCAISE demeurant Sainte-Marthe - le MAUD'Huy - 97118 Saint-François

Administrateur : Monsieur DE GRYSSE Edouard Stanislas né(e) le 16 Octobre 1970 à FORT DE FRANCE (97), de nationalité FRANCAISE demeurant PTE THAMELONT - 97240 LE FRANCOIS

Administrateur : Monsieur DOMERGUE Nicolas Laurent né(e) le 04 Février 1980 à LES ABYMES (97), de nationalité FRANCAISE demeurant 81 Baie de Mayo - 97240 Le François

Administrateur : Monsieur GOLDBERGER Jean Pierre né(e) le 26 Avril 1956 à MONTREUIL (93), de nationalité FRANCAISE demeurant 15 rue Choron - 75009 Paris 09

Administrateur : Monsieur ROSSI Baptiste, Arthur né(e) le 29 Janvier 1994 à Toulon (83), de nationalité FRANCAISE demeurant 79, avenue Parmentier - 75011 Paris 11

Administrateur : Madame MELISSE Marlene né(e) MIROITE né(e) le 24 Octobre 1950 à Pointe à pitre (971), de nationalité FRANCAISE demeurant Res Porte des Caraïbes - Bas du Fort - 97190 Le gosier

Administrateur : Monsieur BROCHET Edouard né(e) le 11 Décembre 1993 à Reims (51), de nationalité FRANCAISE demeurant 71, Bis faubourg Saint-Antoine - 51000 Chalons en champagne

Commissaire aux comptes titulaire : Monsieur MICHEAU VERNEZ Erwan né(e) le 27 Juin 1966 à Lorient (56), de nationalité FRANCAISE demeurant rue du Président Kennedy - Résidence Port Marina - 97118 Saint-François

Commissaire aux comptes suppléant : AUDIT EXPERTISE COMMISSARIAT Société à responsabilité limitée 8, rue Boudreau - 75009 Paris 09 Dont le représentant permanent est : FAGOT Nicolas

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse : Sainte-Marthe - le MAUD' Huy - BP 40 - 97118 Saint-François

Date de début d'exploitation : 01/01/1965

Activité : Promotion immobilière d'infrastructures La polyculture végétale et animale à la Guadeloupe en France

Origine de l'activité ou de l'établissement : métropolitaine à l'étranger et autres départements et collectivités d'Outre Mer et dans la zone caraïbe  
Création

Mode d'exploitation : Exploitation directe

**ANNEXES**

09 Septembre 1994 - N°2-2410 Modification autre  
MODIFICATION DES AVANTAGES PARTICULIERS OU DES CLAUSES AGREMENT: LIMITE D AGE POUR LES FONCTIONS D ADMINISTRATEUR, PRESIDENT DU CONSEIL D ADMINIS TRATION ET DIRECTEUR GENERAL A 90 ANS A CPTER DU 18.08.94

28 Mars 1995 - N°2-854 Modification autre  
ANCIEN CAPITAL : 18 348 200 F NOUVEAU CAPITAL : 15 353 900 F A CPTER DU 31 01 95

26 Novembre 1999 - N°0-4075 Modification autre  
NOUVEL ADMINISTRATEUR: MME HUYGHUES-DESPOINTES EPSE CHAMPEAU FLORENCE NOUVEL  
ADMINISTRATEUR: M. DEPOIX FREDERIC A COMPTER DU 30.01.96

28 Décembre 2001 - N°2-5332 Modification autre  
NOMINATION D UN ADS PROVISOIRE : ME SEGARD DIDIER A CPTER DU 06 09 01

05 Décembre 2002 - N°2-5011 Modification autre  
PRES DU CA PARTANT : MR HUYGUES DESPOINTES AMEDEE ADS PARTANTS : MME H DESPOINTES EPSE CHAMPEAU, MELLE H DESPOINTES VIRGINIE MARIE ANITA ADS NOUVEAUX : MELLE CUZIN, MR DE LAVIGNE SAINTE SUZANNE, NOUVEAU PRES DU CA ET ADS : MME ABRAHAM EPSE HUYGUES DESPOINTES A CPTER DU 19 07 02

29 Mars 2004 - N°JML-1312 Transfert du siège social et de l'établissement principal  
ANCIENNE ADRESSE SIEGE ETS PRINC : SECT SAINTE MARTHE 97118 ST FRANCOIS  
NOUVELLE ADRESSE : LE MAUD'HUY BP 40 SAINTE MARTHE 97118 ST FRANCOIS  
PV AGO DU 16/01/04 - PV CA DU 25/11/03  
Date d'effet : 16 Janvier 2004

14 Septembre 2004 - N°4134 Modification autre  
ADMINISTRATEUR PARTANT M.HUYGHUES-DESPOINTES MARIE-JOSEPH AMEDEE A COMPTER DU 21/07/2001  
ADMINISTRATEUR PROVISOIRE PARTANT M. DIDIER SEGARD A COMPTER DU 31/08/2002  
Date d'effet : 31 Août 2002

29 Août 2005 - N°4271 Modification autre  
ADS PARTANTS / BACHELIER HUYGHUES-DESPOINTES NICOLE ET TOUSSAINT DU WAST NEE HUYGHES PATRICIA A CPTER DU 10 12 04  
MISE EN CONFORMITE DES STATUTS AVEC LA LOI NRE 15 05 01  
Date d'effet : 10 Décembre 2004

18 Juillet 2006 - N°JML-3493 Nomination d'un administrateur  
ADM PARTANT : DE LAVIGNE SAINTE SUZANNE LIONEL à cpter du 31/12/05  
NOUVEL ADM : DE GRyse EDOUARD à cpter du 30/12/05  
PV AGO DU 30/12/05 PV CA DU 31/12/05 / ANN LEG : ETINCELLES DU 13/07/06  
Date d'effet : 30 Décembre 2005

30 Avril 2010 - N°JML-1770 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 22/01/2009 :  
Nouveaux : DOMERGUE Nicolas Laurent, GOLDBERGER Jean Pierre, Administrateurs

09 Novembre 2010 - N°5881 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 21/01/2009 :  
Partant : CUZIN Régine Marie Josèphe, Administrateur  
Journal d'annonces légales : Nouvelles étincelles du 17/06/2010

15 Septembre 2011 - N°JML-4390 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 28/01/2011 :  
Nouveau : HUYGHUES DESPOINTES Amédée Paul Roger Gilles, Administrateur

06 Mai 2013 - N°JML-2322 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 21/01/2012 :  
Nouveau : CARBON Bernard, Dominique, Administrateur

04 Juillet 2013 - N°JML-3642 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 25/07/2012 :  
Partant : CARBON Bernard, Dominique, Administrateur

04 Juillet 2013 - N°3643 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 23/11/2012 :  
Nouveau : ROSSI Baptiste, Arthur, Administrateur  
Nouveau : MELISSE Marlene, Administrateur

- 04 Avril 2014 - N°JML-1501 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 03/01/2014 :  
Nouveau : BROCHET Edouard, Administrateur
- Obs du déclarant : Reconduction de HUYGHUES DESPOINTES Marie-Christine dans ses fonctions de Président du CA, de DG et d'Adm, à cpter du 03/01/2014
- Adjonction d'activité de l'établissement principal situé Sainte-Marthe - le MAUD' Huy - BP 40 97118 Saint-François à compter du 03/01/2014  
Ancienne : Promotion immobilière d'infrastructures  
Nouvelle : Promotion immobilière d'infrastructures La polyculture végétale et animale à la Guadeloupe en France métropolitaine à l'étranger et autres départements et collectivités d'Outre Mer et dans la zone caraïbe
- 
- 23 Mai 2016 - N°2744 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 30/10/2015 :  
Partant : MARRAUD DES GROTTES José, Commissaire aux comptes suppléant  
Partant : BEAUVARLET Guy, Commissaire aux comptes titulaire  
Nouveau : MICHEAU VERNEZ Erwan, Commissaire aux comptes titulaire  
Nouveau : AUDIT EXPERTISE COMMISSARIAT (SARL) représentée par FAGOT Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant  
Modifié : HUYGHUES DESPOINTES Marie-Christine, Président du conseil d'administration, Administrateur, Directeur général  
JAL : Nouvelles Etincelles en date du 10/12/2015
- 
- 23 Mai 2017 - N°2405 Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 20/01/2017 :  
Nouveau : HUYGHUES DESPOINTES Amedée, Paul, -, Directeur général, Administrateur  
Changement de qualité : HUYGHUES DESPOINTES Marie-Christine, Président du conseil d'administration, Administrateur, Directeur général devient Président du conseil d'administration  
JAL nouvelles etincelles du 08 06 2017

**OBSERVATIONS**

LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN APPLICATION DU DECRET No 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN MONTANT : 15 353 900.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 2 340 686.97 EUR

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT

3

PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

21/06/2017

LE GREFFIER

